



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Lettre ouverte

Bagnolet, le 02 août 2012

Monsieur le Président de la République

Palais de l'Élysée
55, rue du faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Monsieur le Président de la République,

Je m'adresse à vous afin de mettre fin à une situation particulièrement anormale et injuste au sein du monde agricole. En effet, il existe dans notre profession environ soixante mille personnes qui ne bénéficient pas des droits reconnus aux exploitants agricoles alors qu'ils pratiquent notre activité à titre professionnel. Ils sont d'ailleurs parfaitement identifiés et recensés à l'unité près par notre organisme de protection sociale, la Mutualité sociale agricole (MSA).

Du fait de la petite taille de leur exploitation (l'unité utilisée étant la ½ Surface minimum d'installation en hectare ou SMI), les cotisants de solidarité ne bénéficient ni de protection sociale ni de droit à la retraite, ni des autres droits reconnus aux exploitants. Ceci est d'autant plus injuste qu'ils constituent un véritable vivier d'innovations agricoles (valeur ajoutée, transformation de produits, circuits courts, pratiques agricoles souvent très respectueuses de l'environnement...). Des études réalisées par VIVEA¹, par l'INRA² reconnaissent non seulement leur existence mais aussi leur utilité sociale : « Les cotisants solidaires, des agriculteurs presque comme les autres » titre notamment le VIVEA dans une étude en 2010³.

L'Assemblée générale de la Mutualité sociale agricole Grand Sud (regroupant les caisses de l'Aude et des Pyrénées-Orientales) a voté en 2011 un vœu pour l'intégration des cotisants de solidarité dans la catégorie des exploitants, avec les droits afférents. La caisse centrale de la MSA reconnaît également vouloir s'affranchir du critère « surface » afin d'intégrer à terme les cotisants de solidarité.

Dans de nombreuses régions (Auvergne, Languedoc-Roussillon ou le département de Loire-Atlantique...), les cotisants solidaires représentent environ la moitié des installations agricoles et certains d'entre eux ont même des responsabilités électives au sein de la Safer⁴, en CDOA⁵, dans les conseils d'administration de coopératives agricoles.

Par nos revendications et le dialogue engagé depuis des années, les institutions ont commencé à leur ouvrir certains droits, jusque là réservés aux seuls exploitants : assurance accidents du travail des exploitants agricoles (ATEXA), accès au bénéfice des formations de Vivea. Si cette reconnaissance est en marche, elle reste notoirement insuffisante et consacre la reconnaissance d'un « sous-statut » agricole.

.../...

-
- 1 Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant – organisme de formation du monde agricole. *Etude action sur les cotisants de solidarité* – rapport final septembre 2010 – Olivier Turquin – ITG Consultants - Vivea
 - 2 Quelle classification des agriculteurs dans les fichiers administratifs et statistiques : les cotisants solidaires de la MSA sont-ils des agriculteurs ? – Troisièmes journées de recherche en sciences sociale – INRA – SFER – CIRAD – Magali Aubert et Philippe Perrier-Cornet – 9 au 11 septembre 2009 – Montpellier
 - 3 Etude et ingénierie – n°1 – Novembre 2010 – Vivea
 - 4 Société d'aménagement foncier et d'économie rurale
 - 5 Commission départementale d'orientation agricole (sous l'autorité du Préfet)



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Les 489 447 chefs d'exploitation, les 47 670 conjoints collaborateurs, les 6 934 aides familiaux sont des votants et des cotisants, les 61 417 cotisants solidaires actifs doivent le devenir également, et en ce sens, l'obtention du droit de vote constitue un signe fort.

Il s'agit, en effet, d'une décision politique à prendre rapidement, qui ne rencontre aucun obstacle technique, ni juridique : la Confédération paysanne a évoqué, avec Monsieur le Ministre de l'Agriculture, dès sa prise de fonction, mais aussi avec Monsieur le Premier Ministre le 19 juillet dernier, la possibilité de prendre immédiatement un décret accordant le droit de vote aux cotisants solidaires étant soumis à l'ATEXA. La MSA détient ce fichier. La Confédération paysanne a, en ce sens, déposé un projet de texte réglementaire au Ministère de l'Agriculture.

Les élections professionnelles auront lieu en janvier 2013, mais le corps électoral sera définitif au mois d'octobre prochain. Il est urgent d'établir l'égalité politique entre tous les paysans actifs.

Afin que cette discrimination cesse dans le monde agricole, la Confédération paysanne demande que cette reconnaissance soit suivie d'une concertation sociale afin d'engager le débat avec l'ensemble des partenaires sur la capacité contributive des cotisants solidaires, demande également émise par la Mutualité sociale agricole. Une des conséquences notoires sera le transfert de ces actifs agricoles vers un régime et une couverture sociale en rapport avec la nature de leur activité.

Monsieur le Président, je m'adresse donc à vous pour permettre aux cotisants solidaires, privés de leurs droits « civiques » aux élections professionnelles agricoles d'accéder à un véritable statut. La Confédération paysanne ne peut se satisfaire d'une reconnaissance à minima. L'intégration des cotisants de solidarité dans le corps électoral des exploitants agricoles pour les prochaines élections aux chambres d'agriculture constitue une mesure de justice sociale en conséquence urgente. Reporter cette participation démocratique à 2018 constituerait de toute évidence un signe négatif pour ces dizaines de milliers de paysans.

Monsieur le Président, je vous demande simplement la reconnaissance et l'application d'un droit évident, juste et normal pour des paysans qui n'ont que le défaut d'avoir de trop petites surfaces. La Confédération paysanne attend de vous une intervention afin de remédier d'urgence à cette injustice criante à la démocratie dans nos instances professionnelles. Elle restera déterminée pour obtenir une égalité de droit pour tous les paysans et toutes les paysannes de notre pays.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

La Secrétaire Générale,
Marie-Noëlle Orain

Contacts presse :

Marie-Noëlle Orain, Secrétaire générale: 06 07 85 95 83

Michel David, référent du dossier : 06 30 87 21 13